

Quiz :

Connaissez-vous les droits et missions des AESH ?

Dans chaque cas, choisir la ou les bonnes réponses



Quel principe doit
respecter l'emploi du
temps d'un·e AESH ?



A. Il peut être modifié chaque jour selon les besoins de l'établissement

B. Il doit respecter le nombre d'heures de travail prévu au contrat et être connu à l'avance

C. Il est établi par les parents de l'élève accompagné

D. Il dépend uniquement des disponibilités de l'enseignant référent

E. Il est établi par l'AESH référente uniquement



Réponse:

B. Il doit respecter le nombre d'heures de travail prévu au contrat et être connu à l'avance



J'ai déposé une
autorisation d'absence au
titre des heures
fractionnées.



A. Le/la supérieur·e hiérarchique a le droit de me les refuser

B. La demande ne sera acceptée que si j'envoie un courrier recommandé avec accusé de réception

C. On peut me demander de déplacer la date pour nécessité de service

D. C'est un droit, on ne peut pas me refuser de bénéficier de ces jours de congé

E. Les heures de fractionnement sont calculées au prorata du temps de service hebdomadaire



Réponse:

C. On peut me demander de déplacer la date pour nécessité de service

D. C'est un droit, on ne peut pas me refuser de bénéficier de ces jours de congé



On me demande
d'accompagner un élève
non autonome sur le
temps de repas.



- A. J'accepte parce qu'automatiquement ma quotité horaire augmentera
- B. Je refuse car j'ai aquagym
- C. Je refuse car dans ce cas je n'aurais pas de pause
- D. Je suis obligé d'accepter car cela fait partie de mes missions
- E. Je refuse car cela ne tient pas compte de mes contraintes personnelles



Réponse:

D. Je suis obligé d'accepter car cela fait partie de mes missions

E. Je refuse car cela ne tient pas compte de mes contraintes personnelles



Que désigne le terme
"activités connexes" pour
un AESH ?



- A. Les heures d'accompagnement en classe uniquement
- B. Les heures d'absence non justifiées
- C. Les temps de réunion, de concertation, de formation, etc.
- D. Les pauses obligatoires durant la journée
- E. Des heures imposées dans mon emploi du temps



Réponse:

C. Les temps de réunion, de concertation, de formation, etc.



Parmi les missions
suivantes, lesquelles font
partie du rôle de l'AESH
référente ?



- A. Observer les élèves en situation de handicap en tant que pair aidant
- B. Former les autres AESH à l'enseignement spécialisé
- C. Accompagner les AESH nouvellement nommés et faciliter la coordination
- D. Remplacer les AESH absents dans l'accompagnement
- E. Vérifier les motifs de nos absences



Réponse:

A. Observer les élèves en situation de handicap en tant que pair aidant

C. Accompagner les AESH nouvellement nommés et faciliter la coordination

Un AESH peut-il
administrer un
médicament à un élève ?



A. Oui, sans condition

B. Non, jamais

C. Oui, uniquement avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

D. Seulement s'il/elle a un brevet de secouriste

E. Oui, s'il y a une urgence médicale



Réponse

C. Oui, uniquement avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)



Quelles sont les missions principales des AESH ?



A. Remplacer les enseignants absents

B. Apporter une aide technique et humaine pour favoriser l'autonomie de l'élève

C. Surveiller les élèves pendant les récréations

D. Enseigner aux élèves en difficulté

E. Courir et faire du sport de combat



Réponse

B. Apporter une aide technique et humaine pour favoriser l'autonomie de l'élève



**L'AESH fait-elle/il partie
de l'équipe éducative ?**



- A. Non, l'AESH est uniquement là pour surveiller l'élève
- B. Oui, en tant que membre à part entière
- C. Oui, uniquement si elle ou il est en CDI
- D. Non, sauf si les parents le décident
- E. Oui s'il mange à la cantine avec les autres personnels



Réponse

B. Oui, en tant que membre à part entière



**L'AESH doit-elle/il
assister aux équipes
éducatives et de suivi ?**



A. Non, ce n'est pas son rôle

B. Oui, systématiquement

C. Oui, si il ou elle y est invité·e et concerné·e par l'élève

D. Non, sauf accord de la direction

E. Oui s'il/elle a rien d'autre à faire



Réponse

C. Oui, si il ou elle y est invité·e
et concerné·e par l'élève



**L'AESH est-elle/il
responsable de l'élève en
cas d'accident ?**



A. Oui, il/elle est le seul responsable

B. Il/elle partage la responsabilité avec l'enseignant·e selon les cas

C. Non, sauf s'il/elle est le seul adulte présent

D. Non, c'est toujours l'enseignant·e

E. Oui si c'est l'AESH qui a tapé en premier



Réponse

D. Non, c'est toujours
l'enseignant·e



**Nous vous
remercions de
votre participation**

